

## <u>DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION</u> DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACO-ORTHEZ

## Le Président :

**Vu** la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

**Vu** la demande formulée par UL S CGT bassin Lacq Orthez Mourenx d'utiliser visuel représentant les projets industriels de la plateforme Mourenx/Pardies/Noguères/Bésingrand appartenant à la CCLO pour son usage professionnel.

## DECIDE

<u>Article 1</u>: de conclure avec le UL S CGT bassin Lacq Orthez Mourenx, une convention de cession gratuite de droits d'auteur. La cession de droit au bénéfice de UL S CGT bassin Lacq Orthez Mourenx comprend le droit de reproduction sur les supports papier et numérique de UL S CGT bassin Lacq Orthez Mourenx

Le visuel pourra être utilisé uniquement par UL S CGT bassin Lacq Orthez Mourenx et lui seul. Si un cliché est utilisé par un autre tiers, la CCLO devra être consultée pour négociation.

La présente cession est consentie pour le monde entier et pour une durée de 5 ans.

Fait à Mourenx, le 25 octobre 2019





Site: www.cc-lacqorthez.fr